

Comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle

Cet organisme a été créé le 12 avril 1949, par voie d'échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis, à la suite d'une série de conversations entamées en juin de l'année précédente, au moment où la situation internationale semblait encore une fois s'assombrir.

Le 20 octobre 1950, l'ambassadeur du Canada aux Etats-Unis, M. H. H. Wrong, et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dean Acheson, ont signé à Washington un échange de notes qui consacrait officiellement une "Déclaration de principes concernant la coopération économique" entre le Canada et les Etats-Unis. Cette Déclaration expose les principes généraux qui doivent guider les deux Gouvernements dans la réalisation d'un programme économique coordonné en vue de leur défense commune.

Les "Principes" s'inspirent en très grande partie de l'Accord de Hyde Park de 1941, en vertu duquel le Canada et les Etats-Unis coordonnaient à leur avantage mutuel leurs efforts dans le domaine des fournitures militaires, des réglementations économiques et de l'utilisation des matières premières. Les arrangements conclus sous le régime de cet Accord donnèrent de si bons résultats qu'on décida d'en affirmer à nouveau les principes fondamentaux dans la Déclaration du Comité mixte, qui constitue maintenant un accord intergouvernemental.

Les deux Gouvernements y déclarent qu'ils jugent utile, dans l'intérêt de leur sécurité mutuelle et pour faciliter l'exécution des engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord, de resserrer leur coopération en matière de mobilisation industrielle.

Les deux pays sont convenus d'instituer au besoin des réglementations coordonnées pour la distribution des matières premières et des approvisionnements dont il y a rareté, en vue de porter au plus haut niveau possible la production des articles essentiels à la défense commune et de préparer un programme coordonné des besoins, de la production et de la distribution.

Toutes les réglementations d'urgence qui seront mises en vigueur de part et d'autre devront tendre vers les mêmes objectifs et être conçues et appliquées de façon à donner des résultats analogues dans les deux pays. C'est pourquoi, chaque pays consultera, autant que possible, son partenaire avant d'établir des réglementations qui intéressent l'autre pays.

La Déclaration prévoit le libre échange, dans la mesure du possible, des techniciens et des connaissances techniques nécessaires au facilitement de la production des matières essentielles.

Elle reconnaît que les obstacles qui entravent l'échange entre le Canada et les Etats-Unis des produits essentiels à la défense commune devront autant que possible être supprimés et que les deux Gouvernements devront se consulter sur tout problème financier et monétaire qui pourrait résulter de la mise en vigueur de cet accord.